



LE « PHARE-CI » POITEVIN

Journal syndical d'humeur, d'humour et d'opinion
SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES
UN SYNDICAT POUR TOUS LES AGENTS



2 juin 2020

NUMERO SPECIAL



REGLES DE MUTATION LOCALE

POUR LES A, B et C



EDITO

Par décision unilatérale du Directeur Général, les règles de mutation nationale et les règles d'affectation locale ont été profondément bouleversées à compter du mouvement de mutation de septembre 2019 pour 14 directions « préfiguratrices », et généralisées pour l'ensemble des directions à partir de septembre 2020.

Solidaires Finances Publiques s'est toujours opposé à ces nouvelles règles qui ne permettent plus au niveau national de cibler la zone géographique et/ou le métier.

Solidaires Finances Publiques revendique l'affectation la plus fine possible dès le niveau national (à la commune et à la mission/structure). L'affectation au département complique la satisfaction des choix géographiques des agents.

Les mouvements nationaux des C et des B sont publiés (le A sort le 8 juin). En cette période très particulière liée au COVID 19 et au confinement, le temps pour réaliser les mouvements tant nationaux que locaux est réduit. Pourtant, il ne faut pas passer à côté d'une demande de mutation locale pour obtenir un poste souhaité. Car le vieil adage marche toujours : « 100 % des gagnants ont tenté leur chance ». Et avec la mise en place des nouvelles règles, de nombreux agents vont devoir effectuer une demande de mutation locale (agents ALD, ou dont le service est restructuré) afin de faire valoir des garanties pour éviter de se retrouver à l'autre bout du département.

C'est pourquoi vous trouverez ci-après un rappel des nouvelles règles.

Solidaires Finances Publiques reste à votre disposition pour répondre à vos questions.

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT LOCAL ?

les agents qui veulent changer de service dans la même commune ou dans une autre commune du département :

Attention : tous les services de Direction relèvent du vœu « direction »

Les agents qui veulent faire valoir une priorité suite à restructuration (les agents qui ont suivi leur mission transférée au 1^{er} janvier 2020 doivent déposer une demande en locale pour conserver leur poste)

Les agents qui veulent faire valoir une priorité (rapprochement interne, handicap, suppression d'emplois...)

Les agents qui ne veulent plus être ALD :

Attention : la garantie de maintien à la résidence disparaît. Ainsi, un agent jusqu'ici ALD commune qui n'obtiendrait pas de poste deviendrait ALD département

Pour les agents qui arrivent d'un autre département, une demande est obligatoire pour donner plus de chances d'obtenir un poste en local qui leur convient. À défaut, l'agent sera affecté d'office.



LES DÉLAIS DE SÉJOUR GÉOGRAPHIQUE ET FONCTIONNEL

La participation des agents aux mouvements de mutation pour le 1^{er} septembre 2020 est conditionnée par les règles de délais de séjour géographique et/ou fonctionnel (spécialité/bloc fonctionnel pour les A, et dominante ou 1^{er} métier pour les B)

Cas général : le délai de séjour entre deux mutations est de 2 ans (3 ans pour une première affectation), ramené à 1 an en cas de priorité quelle qu'elle soit (mais la demande est alors limitée au(x) vœu(x) de priorité).

Ainsi un agent muté au 1^{er} septembre 2019 ne pourra muter qu'en 2021, sauf s'il bénéficie d'une priorité.

COMMENT EST ÉTABLI LE MOUVEMENT LOCAL ?

Les postes au choix priment tous les autres vœux

Ils doivent figurer en tête de la demande ou alors ils ne seront pas pris en compte.

Dans la Vienne, les postes au choix sont les postes EDR pour les A, B et C, et les postes BCR, Chef de contrôle SPF, pôle d'évaluation domaniale et huissier pour les A.

Pour les autres postes : le classement des demandes est effectué sur la base de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre 2019.

Pour les B et C, l'ancienneté administrative est pondérée par l'interclassement intégral des grades en fonction de l'indice nouveau majoré, et ceci à l'intérieur de chacun des corps de B et de C.

Au mouvement local, les demandes seront examinées selon 2 groupes :

L'administration traitera en premier lieu les vœux des agents déjà affectés dans la Direction (groupe 1) avant le mouvement national, puis les agents entrant dans la Direction suite au mouvement national, même s'ils ont bénéficié d'une priorité pour l'obtenir.

GROUPE 1	GROUPE 2
Agents ayant une priorité pour réorganisation/suppression d'emploi	Agents ayant une priorité pour rapprochement familial
Agents ALD pouvant demander en 2020 une priorité sur le poste occupé	Vœux pour convenance personnelle
Agents ayant une priorité pour rapprochement familial	NB : les agents entrant auront tous une affectation sur un poste à l'issue du mouvement local, y compris une affectation d'office s'ils n'ont pas assez étendu leurs vœux
Vœux pour convenance personnelle	



Par exception, les agents de la Vienne lauréats du CIS ou promus par liste d'aptitude en 2020 seront intégrés dans le groupe 1

Les priorités « handicap » donnent lieu à une affectation sur une commune, y compris en surnombre

LES GARANTIES EN CAS DE SUPPRESSION ET DE RÉORGANISATION D'EMPLOI



En cas de suppression d'emploi :

L'agent concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative parmi les agents du même corps, affectés dans tout le service d'affectation locale concerné par la suppression d'emploi.

L'agent dont l'emploi est supprimé doit souscrire une demande de mutation dans le cadre du mouvement local. Il disposera de différentes priorités en fonction du poste qu'il visera. À défaut d'obtenir satisfaction, il deviendra ALD département.

En cas de réorganisation de service :

En cas de réorganisation administrative, s'accompagnant de transfert d'emploi dans une autre commune au sein de la Direction, le titulaire d'un emploi transféré peut bénéficier d'une priorité pour suivre son emploi.

Le Directeur établit la liste (appelée périmètre) des agents qui peuvent bénéficier de cette priorité pour suivre le ou les emplois transférés.

Pour figurer dans ce périmètre, les agents concernés doivent réunir les 3 conditions suivantes :

- avoir la bonne affectation nationale (Vienne)
- être affecté en local sur le service affecté par la réforme
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées

Les agents EDR et ALD ne sont pas concernés par cette priorité.

L'agent pour faire valoir cette priorité doit formuler une demande de mutation dans le mouvement local en indiquant « priorité sur le poste » dans sa fiche de mutation.

Dans le cadre du mouvement local, l'agent pourra bénéficier de différentes priorités en fonction de ses vœux (par exemple un agent dont l'emploi est transféré peut aussi faire valoir une priorité pour rapprochement de conjoint)

Ces priorités sont hiérarchisées (voir tableau ci-après) mais l'agent pourra établir une liste de vœux **dans l'ordre de son choix.**

Simplification des règles de mutation



Attention :

En cas de suppression/réorganisation d'emploi, il n'existe plus de garantie de maintien à la commune, même en surnombre.

Il est donc impératif pour les agents concernés de faire une demande de mutation. Car seuls les postes vacants sont pourvus. Si la demande de vœux est insuffisante, l'agent se retrouve ALD sur l'ensemble du département.

PRIORITES ET ORDRE D'EXAMEN DES DEMANDES DES AGENTS DANS LE MOUVEMENT LOCAL :

GROUPE 1 : agents étant déjà dans le département (y compris les C en B : CIS ou LA)
P1 : priorité pour suivre son emploi et ses missions
P2 : priorité pour rester sur son service d'origine en cas de vacance
P3 : régularisation des ALD uniquement en 2020 et sur leur service d'affectation en cas de vacance
P4 : priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature sur sa commune d'affectation
P5 : priorité pour tout emploi vacant sur sa commune d'affectation
P6 : priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature sur tout le département
P7 : priorité pour tout emploi vacant dans le département
P8 : priorité pour rapprochement familial
P9 : convenances personnelles

GROUPE 2 : agents entrant dans le département suite au mouvement national
P1 : priorité pour rapprochement familial
P2 : convenances personnelles

INTERET DU SERVICE :

Dans « l'intérêt du service », la DG offre au directeur local la possibilité de déroger aux règles : ce dernier peut utiliser ce « joker » pour bloquer ou faciliter une mutation. Solidaires Finances Publiques dénonce cette remise en cause de la règle de l'ancienneté administrative.

LE DEPOT DE LA DEMANDE

La demande d'affectation locale s'effectue à partir de l'application ALOA.

Pour les agents en fragilité qui n'ont pas accès aux services actuellement en raison du COVID 19 et des risques sanitaires, en arrêt maladie ou dans une autre position hors des services, l'application est disponible sur internet à partir du portail DGFIP – mon espace RH.

Les agents ne doivent pas s'autocensurer dans leur demande. Ils doivent demander tous les postes qui les intéressent même s'ils ne sont pas a priori vacants. **Il est très difficile d'établir les postes vacants (entre les vacances déjà existantes, les restructurations et suppressions d'emplois, les promotions, les départs en retraite et les mutations,** seule la Direction peut connaître la situation exacte et **un poste peut toujours se libérer jusqu'au dernier moment.**

Les agents arrivant de l'extérieur du département sont invités à élargir leur demande. Sans priorité, ils devront rester sur l'affectation qu'ils vont obtenir pendant 2 ans (voire 3 pour les premières affectations). Quand on habite Loudun, il vaut peut-être mieux être affecté à Châtelleraut voire Poitiers qu'être affecté d'office sur Montmorillon ou Civray Et vice-versa.

Calendrier :

L'application ALOA est ouverte le 2 juin. La Direction locale prévoit une période de 10 jours à compter de l'ouverture d'ALOA pour déposer sa demande.

ET APRES ?

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ne prévoit plus de CAP locales d'affectation. Pour autant, des recours sont prévus par cette loi qui a supprimé les CAP.

Si à la publication du mouvement tu n'obtiens pas ce que tu souhaites, nous t'aiderons à faire une demande d'information auprès de la Direction ou à formuler un recours administratif si tu rentres dans une situation prioritaire prévue par l'article 60 du 11 janvier 1984 (rapprochement de conjoint, priorité handicap...).

Solidaires Finances Publiques vous sollicitent pour lui fournir le double de vos demandes de mutation. Plus nous aurons de doubles, plus nous pourrons vérifier que les règles ont bien été respectées.

SECTION :

860 Vienne

Bulletin d'adhésion 2020
coupon à remettre à ton correspondant
accompagné du règlement

Solidaires SYNDICAT NATIONAL
Finances Publiques

IDENTIFIANTS

N°DGFIP (6 chiffres) N° ANAIS (10 chiffres).....

NOM d'usage _____ Prénom _____

NOM de naissance _____ Date de naissance _____

Cadre Grade échelon..... Date de prise de rang.....

Informations professionnelles

Service : _____

Site : _____

Temps partiel : %

@ : _____

Tél : _____

Ces informations sont obligatoires

Informations personnelles

Adresse perso. : _____

@ _____

Tél : _____

Ces informations sont facultatives, tu pourras les modifier dans ton profil sur solidairesfinancespubliques.org

Montant de la cotisation :

Pour nous contacter : solidairesfinancespubliques.ddfip86@dgfip.finances.gouv.fr

Patrick FORGET: secrétaire de section, Tel : 05.49.38.25.43

PCRP, 15 rue de Slovénie, BP 565, 86021 POITIERS CEDEX

Site national : contact@solidairesfinancespubliques.fr